

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 14 octobre 2025 Durée : de 18h00 à 20h00	Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, Président Christophe LUCAND, 2^e Vice-Président Valérie DUREUIL, 3^e Vice-Présidente Sylvie VENTARD, 5^e Vice-Présidente Didier TOUBIN, 6^e Vice-Président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e Vice-Présidente Pascal BORTOT, 9^e Vice-Président Christian ROUSSEL, 10^e Vice-Président Georges STRUTYNSKI, 13^e Vice-Président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>
Excusés	<p>Alain CARTRON, 1^{er} Vice-Président Hubert POULLOT, 4^e Vice-Président (présent à partir de la délibération B/25/139) Gilles CARRÉ, 8^e Vice-Président François MARQUET, 14^e Vice-Président</p>
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL

Nombre de membres en exercice : 13 – Quorum : 7 – Présents : 09 – Votants : 09

Ordre du jour :

1. **Approbation des Procès-Verbaux des réunions des 25 mars, 29 avril, 13 mai, 03 juin, 08 juillet, 09 septembre.**
2. **Projets de délibération du Bureau communautaire**

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/25/119 - Objet : Demande d'aide de co-financement du Schéma Directeur Assainissement au Conseil départemental de Côte-d'Or et à l'Agence de l'Eau.

Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/25/120 - Objet : Extension de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Côteaux - Autorisation de vente du lot n°9.

B/25/121 - Objet : Extension de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Côteaux - Autorisation de vente des lots n° 1 et n° 2.

B/25/122 - Objet : ZAE Les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin - Vente du lot n° 17 à la SCI LB IMMOBILIER 02.

B/25/123 - Objet : Fonds « ERC » Ecoparc Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Demande de déconsignation pour subvention à un projet collectif agricole.

Economie sociale et solidaire – Dossier suivi par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.

B/25/124 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin – Modification n°3 au lot n°8 « Plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures ».

B/25/125 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue - Modification n°3 au lot n°8 « Plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures ».

Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.

B/25/126 - Objet : Création d'un centre multi-accueil et Relais Petite Enfance à Gevrey-Chambertin – Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du Pays Beaunois – Modification de la délibération B/25/15 du 21 janvier 2025.

Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/127 - Objet : Marché de transport périscolaire et extrascolaire – Introduction de la formule de révision.

B/25/128 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS au groupe scolaire Gaston Roupnel à Gevrey-Chambertin.

B/25/129 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS au pôle scolaire de Noiron-sous-Gevrey.

B/25/130 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS au pôle scolaire des Hautes Côtes.

B/25/131 - Objet : Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation du CLAS à l'école de Corcelles-lès-Cîteaux.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Ludovic BOURDIN.

B/25/132 - Objet : Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territoires en Action du Pays Beaunois – Modification de la délibération B/25/16 du 21 janvier 2025.

B/25/133 - Objet : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisports à Nuits-Saint-Georges – Modification n°3.

Tourisme – Dossier suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.

B/25/134 - Objet : Attribution du marché de prestation de coupes d'arbres et d'entretien du sentier du Canal de la Cent Fonts.

B/25/135 - Objet : Site de Saule Guillaume - Renouvellement d'autorisations d'occupation précaire du domaine public.

B/25/136 - Objet : Création d'un espace trail sur le territoire de la Communauté de communes et inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/137 - Objet : Attribution du marché d'aménagement d'une médiathèque à Gevrey-Chambertin.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/138 - Objet : Attribution du marché d'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICKEL.

B/25/139 – Objet : Convention d'occupation de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges par un Maître-Nageur Sauveteur pour un cours d'aquagym.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Approbation des Procès-Verbaux des réunions des 25 mars, 29 avril, 13 mai, 03 juin, 08 juillet, 09 septembre.

Les Procès-Verbaux des réunions sont approuvés à l'unanimité.

2. Projets de délibération du Bureau communautaire

La délibération B/25/119 relative à la demande d'aide de co-financement du Schéma Directeur d'Assainissement au Conseil départemental de Côte-d'Or et à l'Agence de l'Eau » sera présentée par Monsieur POULLOT à son arrivée.

Développement économique

Délibérations présentées par Monsieur ROUSSEL.

B/25/119
EXTENSION DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE A GILLY-LES-CITEAUX –
AUTORISATION DE VENTE DU LOT N°9

Dans le cadre de la commercialisation des lots de l'extension de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Côteaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de l'acte authentique pour la vente du lot n° 9 de 3 839 m² au profit de la SCI FL en vue de la création d'un bâtiment à usage viti-vinicole, au prix de 60 € HT le m².

L'acte de vente comprendra un engagement de la location au profit du Groupe LABET dont le siège social est situé à Vougeot.

L'étude notariale LEGATIS à Nuits-Saint-Georges sera chargée de représenter la Communauté de communes à cet effet.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/120
EXTENSION DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE A GILLY-LES-CITEAUX –
AUTORISATION DE VENTE DES LOTS N°1 ET N°2

Dans le cadre de la commercialisation des lots de l'extension de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Côteaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de l'acte authentique pour la vente des lots n° 1 et n° 2 pour un total de 4 150 m² au profit de la SAS SFG La Vougeraie en vue de la création d'un bâtiment à usage viti-vinicole, au prix de 60 € HT le m².

L'acte de vente comprendra un engagement d'occupation en propre par la SAS ou de mise à disposition de tout ou partie de l'immeuble à ses filiales ou sous-filiales dont elle a le contrôle.

L'étude notariale LEGATIS à Nuits-Saint-Georges sera chargée de représenter la Communauté de communes à cet effet.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/121
ZAE LES TERRES D'OR 3 A GEVREY-CHAMBERTIN – VENTE DU LOT N°17A LA SCI LB IMMOBILIER 02

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAE des Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente puis la réitération de l'acte authentique du lot n° 17 d'une surface de 1 517 m² au prix de 60 € HT le m² à la SCI LB IMMOBILIER 02.

Cet acte comportera un engagement de location à la société AGC distribution (Fabrication et vente de revêtement de sols) qui exploitera le site.

L'étude notariale DE LEIRIS à Gevrey-Chambertin sera chargée de représenter la Communauté de communes.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/122

**FONDS « ERC » ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES –
DEMANDE DE DECONSIGNATION POUR SUBVENTION A UN PROJET COLLECTIF AGRICOLE**

Il est rappelé que dans le cadre de la création de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, la Communauté de communes a été soumise aux dispositions du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, une somme de 120 299 € a été consignée auprès de la Caisse des Dépôts en vue d'apporter, à titre de compensation à la filière agricole locale, des aides aux projets collectifs s'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'EPCI.

La sélection de ces projets se fait par le biais d'un appel à projet animé par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or. Après un premier avis émis par le comité de sélection, les projets éligibles sont soumis à l'avis de la formation spécialisée de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestier, qui s'est réunie à cet effet le 17 septembre 2025.

Après examen des projets présentés et avis de la CDPENAF, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide de 18 015 € correspondant à 50% d'une dépense de 36 030 € HT à la SAS Boucherie Le Goût d'ici à Nuits-Saint-Georges, pour l'acquisition de matériel de transformation.

La SAS est constituée de 16 éleveurs locaux, de l'association des éleveurs du Pays Beaunois et d'un boucher. Son activité permet de commercialiser en circuit court des produits provenant d'exploitations locales engagées en bio ou dans des démarches agro-environnementales, en cohérence avec le Plan Alimentaire Territorial du Pays Beaunois et le PCAET communautaire.

La demande de déconsignation correspondante sera transmise à Monsieur le Préfet, service Direction Départementale des Territoires

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

Economie sociale et solidaire

Délibérations présentées par Monsieur LUCAND.

B/25/123

**CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A CORGOLOIN –
MODIFICATION N°3 AU LOT N°8 « PLATRERIE, MENUISERIES INTERIEURES ET PEINTURES »**

Vu la délibération B/24/48 ;

Vu le code de la commande publique L 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°8 plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures a été attribué à l'entreprise PRESTIBAT ;

Considérant que certaines prestations ont été annulées (pose d'une protection murale et test d'étanchéité) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°3 qui donne lieu à une diminution de 3 649.05 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/124

**CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-LA-RUE -
MODIFICATION N°3 AU LOT N°8 « PLATRERIE, MENUISERIES INTERIEURES ET PEINTURES »**

Annule et remplace la délibération B/25/110 pour devis erroné remis par le MOE

Vu la délibération B/24/49 ;

Vu le code de la commande publique L 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°8 plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures a été attribué à l'entreprise PRESTIBAT ;

Considérant que certaines prestations ont été annulées (pose d'une protection murale et test d'étanchéité) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 3 qui donne lieu à une diminution de 2 948.75 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

B/25/125

**CREATION D'UN MULTIACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE A GEVREY-CHAMBERTIN –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES EN ACTION DU PAYS BEAUNOIS –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/25/15 DU 21 JANVIER 2025**

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, afin de tenir compte des modifications apportées au plan de financement initial de cette demande, tant en dépenses (réalisation du PRO) qu'en recettes (actualisation des montants de subventions notifiés),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'investissement tel que présenté ci-dessous,
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat Territoire en action du Pays Beaunois.

	DEPENSES HT
1 Désamiantage	93 272 €
2 Curage - Démolition	178 474 €
3 Terrassements - Fondations spéciales - Gros-œuvre	410 172 €
4 Charpente bois	502 627 €
5 Couverture - Panneaux photovoltaïques	190 426 €
6 Revêtements de façades	128 313 €
7 Menuiseries extérieures bois - Occultations	165 601 €
8 Serrurerie	18 797 €
9 Menuiserie intérieure	245 388 €
10 Plâtrerie - Peinture - Plafonds	205 035 €
11 Revêtements de sol	96 235 €
12 CVC - Plomberie	384 122 €
13 Cuisine	37 391 €
14 Electricité CFO - CFA	166 112 €
15 GTB	34 070 €
16 Espaces verts	201 664 €
17 VRD	39 638 €
Sous Total Travaux	3 097 338 €
Maîtrise d'œuvre	487 894 €
Bureau de contrôle technique :	19 900 €
Bureau de coordination SPS	7 455 €
Etudes géotechniques	9 445 €
Géomètre	1 600 €
TOTAL DÉPENSES	3 623 632 €
	RECETTES
Etat DETR attribué à 50% 2025-2026	604 794 €
Conseil Départemental 21 CAP 100% CO : attribué	500 000 €
Conseil Régional BFC Contrat TEA : dossier à déposer base PRO nouveau montant	450 000 €
Caisse d'Allocations Familiales : dossier déposé, en instruction	600 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	2 154 794 €
SOLDE (autofinancement et emprunt)	1 468 838 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/126
MARCHE DE TRANSPORT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE –
INTRODUCTION DE LA FORMULE DE REVISION

Vu la délibération B/24/90 ;
Vu l'article R2194-7 du code de la Commande publique ;

Considérant que les 3 lots du marché de transport périscolaire et extrascolaire ont été attribués aux entreprises TRANSARC (lot n°1 et n°3) et KEOLIS (lot n°2) par délibération du 03 juillet 2024 ;

Considérant que l'article 7 du CCP – Variation des prix - nécessite une clarification concernant la formule de variation, il est donc modifié comme tel ;

Formule de révision pour la 2ème et 3ème année :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont **révisables** par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (001764119 (n) / 001764119 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois " n " avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la première facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001764119 Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les modifications de marché pour la formule de révision :
 - . Modification n°1 au lot n°1 « Le transport méridien Morey-Saint-Denis et pôle de Gilly-les-Côteaux »,
 - . Modification n°1 au lot n°2 « Le transport méridien entre les écoles de Brochon et Fixin »,
 - . Modification n°3 au lot n°3 « Les transports extrascolaires occasionnels ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR
L'ORGANISATION DU CLAS AU GROUPE SCOLAIRE GASTON ROUPNEL A GEVREY-CHAMBERTIN**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et la poursuite de son développement sur le territoire de la Communauté de communes durant les années scolaires suivantes,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Gevrey-Chambertin dans les locaux du bâtiment Arc-en-Ciel,

Considérant cependant que la perspective d'une démolition prochaine de ce bâtiment ainsi que l'état de vétusté actuel des locaux nécessitent de trouver une solution plus adaptée à l'accueil du CLAS, dans l'attente de la réception des travaux du bâtiment du futur accueil de loisirs de Gevrey-Chambertin, et que le Groupe Scolaire Gaston Roupnel dont la propriété et la gestion relèvent de la Commune de Gevrey-Chambertin est le bâtiment qui présente les conditions les mieux adaptées,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et de la Commune de Gevrey-Chambertin.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de Gevrey-Chambertin et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS au sein du groupe scolaire Gaston Roupnel, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025

Publiée sur site internet le : 22.10.2025

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR
L'ORGANISATION DU CLAS AU PÔLE SCOLAIRE DE NOIRON-SOUS-GEVREY**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et la poursuite de son développement sur le territoire de la Communauté de communes durant les années scolaires suivantes,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS peut être organisé à Noiron-sous-Gevrey dans les locaux du Pôle scolaire, dont la propriété et la gestion relèvent du SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et du SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS au Pôle scolaire de Noiron-Sous-Gevrey, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/129

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR
L'ORGANISATION DU CLAS AU POLE SCOLAIRE DES HAUTES COTES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et la poursuite de son développement sur le territoire de la Communauté de Communes durant les années scolaires suivantes,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Villers-la-Faye dans les locaux du Pôle scolaire de Villers-la-Faye, dont la propriété et la gestion relèvent du SIVOS des Hautes-Côtes,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et du SIVOS des Hautes-Côtes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre le SIVOS des Hautes-Côtes et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS au Pôle scolaire de Villers-la-Faye, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/130

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR
L'ORGANISATION DU CLAS A L'ECOLE DE CORCELLES-LES-CITEAUX**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et la poursuite de son développement sur le territoire de la Communauté de communes durant les années scolaires suivantes,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Corcelles-Lès-Cîteaux dans les locaux de l'école, dont la propriété et la gestion relève de la Commune de Corcelles-Lès-Cîteaux,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et de la Commune de Corcelles-Lès-Cîteaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de Corcelles-lès-Cîteaux et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS à l'école de Corcelles-lès-Cîteaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

Sport

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

B/25/131

RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS DE NUITS-SAINT-GEORGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES EN ACTION DU PAYS BEAUNOIS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/25/16 DU 21 JANVIER 2025

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, afin de tenir compte des modifications apportées au plan de financement initial de cette demande, tant en dépenses (réalisation du PRO) qu'en recettes (actualisation des montants de subventions notifiés),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'investissement tel que présenté ci-dessous,
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat Territoire en action du Pays Beaunois.

	DEPENSES
Lot n°1 désamiantage démolition	200 000 €
Lot n°2 Terrassements VRD	140 000 €
Lot n°3 GO	285 000 €
Lot n°4 Charpente bois isolation bardage	880 000 €
Lot n°5 Menuiseries extérieures	80 000 €
Lot n°6 Serrurerie + option casquette	88 000 €
Lot n°7 Traitement de façades	15 000 €
Lot n°8 Plâtrerie	55 000 €
Lot n°9 Menuiseries intérieures	105 000 €
Lot n°10 Peintures	60 000 €
Lot n°11 Sols	100 000 €
Lot n°12 Equipements sportifs	50 000 €
Lot n°13 CVC Géothermie + gaz	565 000 €
Lot n°14 Electricité	220 000 €
OPTION 1 Remplacement parquet sol PVC	100 000 €
OPTION 2 Portail	7 000 €
Travaux	2 950 000 €
Maîtrise d'œuvre	228 000 €
Bureau de contrôle technique	13 700 €
Bureau de coordination SPS	4 350 €
Etudes géotechniques	16 115 €
Géomètre	1 700 €
DIAG amiante plomb déchets	4 080 €
TOTAL DÉPENSES	3 217 945 €

	RECETTES
Etat DSIL 2026 à re déposer	600 000 €
Conseil Départemental 21 grands projets 2026 à déposer	500 000 €
Conseil Régional BFC Contrat TEA dossier à déposer base PRO	350 000 €
ADEME SICECO à déposer estimation	120 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 570 000 €
SOLDE Autofinancement et emprunt	1 647 945 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/132

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS A NUITS-SAINT-GEORGES - MODIFICATION N°3

Vu la délibération B/24/83 du 09 juillet 2024 ;
Vu les articles R-2194-2 et R-2194-3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisport de Nuits-Saint-Georges a été attribué au cabinet d'architecte BAU par délibération du 09 juillet 2024 ;

Considérant que le programme prévoyait une réhabilitation de l'existant concernant les vestiaires mais qu'après étude celle-ci s'est avérée très complexe à réaliser et qu'il a été jugé plus pertinent de procéder à une démolition reconstruction des vestiaires ;

Considérant qu'à ce stade de l'étude (avant-projet définitif), il a été décidé de procéder à divers changements de programme dont notamment le remplacement du parquet existant et d'opter pour le recours à la géothermie en solution de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°3 s'élevant à 67 564.40 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

Tourisme

Délibérations présentées par Madame POSTANSQUE.

B/25/133

ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE COUPES D'ARBRES ET D'ENTRETIEN DU SENTIER DU CANAL DE LA CENT FONTS

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du sentier et du canal de la Cent Fonts qui s'étend de Noiron-sous-Gevrey à l'Abbaye de Cîteaux ;

Considérant qu'il est nécessaire à des fins de sécurisation du sentier de prévoir diverses prestations, d'une part la gestion des embâcles et obstacles dans le canal (lot n°1) et d'autre part la coupe des arbres et le fauchage du sentier (lot n°2) ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 31/07/2025 et que des offres sont parvenues de 4 entreprises.

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois 1 an pour une durée totale de 4 ans ou d'un total de commande de 4 400 €HT pour le lot n°1 et de 40 600 € HT pour le lot n°2 ;

Monsieur BORTOT s'interroge sur le point de départ du canal de la Cent Fonts. Il considère que le canal démarre au lavoir de Saulon-la-Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « Gestion des embâcles et obstacles dans le canal » du marché à l'entreprise CHENOT jugée la mieux-disante,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Coupe d'arbres sur les berges et sur le sentier » du marché à l'entreprise CHENOT jugée la mieux-disante,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/134

SITE DE SAULE GUILLAUME - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Les associations « Moto Club des Grands Crus » et « Cross Car Saule Guillaume » disposent de conventions d'occupation précaire du domaine public sur une partie du site de Saule Guillaume afin d'y exercer des activités sportives terrestres motorisées.

Les conventions correspondantes à ces autorisations sont désormais renouvelées annuellement par avenant.

Le Président considère que les deux occupants n'ont pas respecté les règles d'autorisation pour les aménagements qu'ils ont réalisés sur place.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** la signature des avenants de reconduction annuelle des autorisations accordées à l'association Moto Club des Grands Crus (avenant n°5) et à l'association Cross Car Saule Guillaume (avenant n°7) pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Les dispositions des conventions d'origine et notamment les montants des redevances d'occupation restent inchangées.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

B/25/135

CREATION D'UN ESPACE TRAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)

Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) établi par le Département,
Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de développement touristique,
Vu l'intérêt de valoriser et d'encadrer la pratique du trail sur le territoire intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes assure déjà le développement et le suivi des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR sur le territoire,

Considérant que le développement de l'activité de trail s'inscrit dans une volonté partagée de diversification de l'offre de pleine nature, en lien avec les attentes des habitants, des pratiquants et des touristes.

Dans cette optique, la Communauté de communes crée un espace trail dont elle confiera l'entretien et le balisage des sentiers à l'AC Chenôve, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. La convention liant les deux entités débutera en 2026.

Pour rappel l'inscription des sentiers de trail et de randonnée au PDESI et au PDIPR permet une reconnaissance officielle, une meilleure coordination avec les acteurs institutionnels et locaux et ouvre droit à d'éventuels soutiens techniques ou financiers du Département.

L'espace trail sera labellisé « Uni'Vert Trail » par la Fédération Française d'Athlétisme suite à l'audit réalisé en mai 2025. Les parcours seront intégrés dans l'application Trail connect et la promotion s'effectuera via un portail web ainsi que des fiches parcours disponibles via l'office de tourisme.

Sentiers à inscrire au PDESI*

Nom de la boucle	Départ	Distance (km)	Difficulté
Boucle des Trous Légers	Nuits-Saint-Georges	5,2	
La montagne de Montlissard	Meuilly	8,1	
La combe d'Orveaux	Chambolle-Musigny	8,5	
La forêt du Moulin à vent	Brochon-Fixin	9,2	
Le Bois de Montmésange	Chamboeuf	9,3	
Les hauts de Couche	Couche	9,5	
Entre Nuits et Chaux	Nuits-Saint-Georges	11,7	
Le circuit des Combes	Chambolle-Musigny	13,8	
Les hauts de Vergy	Reulle-Vergy	14,4	
A la découverte des bois de Couche	Couche	15,2	
Boucle de la Combe Grisard	Chambolle-Musigny	18	
Les 5 combes	Brochon-Fixin	24,9	
De Meuilly à Nuits-Saint-Georges	Meuilly	25,9	
Le tour des 5 forêts	Valforêt	27,6	
La grande boucle des villages	Valforêt	38,8	

- Ces boucles seront inscrites au PDESI sous condition d'accusé réception des délibérations des communes et des conventions de passage des privés.

Budget prévisionnel pour la création et promotion :

Dépenses (TTC)	
AUDIT de YOOMIGO réalisé en 2025	11 953,20 €
BALISAGE : Fourniture signalétique trail + Formation	4 572,60 €
Labellisation « uni'Vert Trail »	1 000 € pour 2 ans
Total	17 525 ,80 €

Plan de financement pour l'inscription au PDESI

L'aide du département subventionne essentiellement la fourniture pour la signalétique ainsi que l'étude préalable d'aménagement.

Dépenses (HT)	2025
AUDIT DE YOOMIGO réalisé en 2025	9 961,00 €
Balisage	3 810,50 €
Total	13 771,50 €

Partenaire	2025
Conseil Départemental de Côte-d'Or	6 885,75 €
CCGCNSG	6 885,75 €

Le Président souhaite que nous sortions du projet les communes qui ne souhaitent pas l'inscription. Il ne veut pas que nous fassions du balisage dans les communes qui refusent.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la démarche d'inscription des sentiers de trail identifiés sur le territoire intercommunal au PDESI,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025 Publiée sur site internet le : 22.10.2025
--

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

B/25/136

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE D'UNE MEDIATHEQUE A GEVREY-CHAMBERTIN

Vu l'article L-2123-1 du code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il est prévu de détruire le bâtiment « Arc-en-Ciel » qui héberge la médiathèque de Gevrey-Chambertin ;

Considérant qu'au vu du projet de construction de centre périscolaire et extrascolaire actuellement en cours, un marché de maîtrise d'œuvre a été publié afin de transformer l'actuel restaurant scolaire afin qu'il accueille la future médiathèque ;

Considérant que cette consultation a été lancée 22/07/2025 et que 2 plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché au cabinet NAMENLOS pour le montant de 55 710.65 € HT pour la mission de base, 3 250 € HT pour la mission de diagnostic et 5 264 € HT pour la mission OPC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025 Publiée sur site internet le : 22.10.2025
--

Patrimoine

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

B/25/137

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPOREE

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant qu'il est nécessaire pour l'entretien des espaces verts de la collectivité de remplacer la tondeuse autoportée défectueuse de la marque ISEKI immatriculée CF-476-WL ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 07/08/2025 ;

Considérant que 4 plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise BRAZEY MOTOCULTURE comprenant un montant d'achat de 34 000 € HT – 40 800 € TTC et une reprise de l'ancienne tondeuse de 4 166.67 € HT – 5 000 € TTC,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025

Publiée sur site internet le : 22.10.2025

Sport

Délibération présentée par Monsieur le Président.

B/25/138

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE NUITS-SAINT-GEORGES PAR UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR UN COURS D'AQUAGYM

Vu le règlement intérieur de la Piscine Intercommunale modifié par la décision D/20/20 du 25 juin 2020,

Considérant que différents cours sont proposés au sein de la Piscine Intercommunale sur la période estivale par les maîtres-nageurs sauveteurs permanents ou saisonniers au titre de leur micro-entreprise,

Considérant que la redevance mensuelle de mise à disposition à des fins commerciales est fixée à 25€,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025

Publiée sur site internet le : 22.10.2025

Arrivée de Monsieur POULLOT

Présents : 10 – Votants : 10

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

B/25/139

ASSAINISSEMENT – DEMANDE D'AIDE DE CO-FINANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE-D'OR ET A L'AGENCE DE L'EAU

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière d'Assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a attribué par délibération du 30 septembre 2025 le marché d'élaboration du schéma directeur assainissement au Bureau d'Etudes VERDI INGENIERIE EST pour un montant total de 646.855 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible de cofinancer la réalisation de ce schéma à hauteur de 50% et le Conseil Départemental de Côte d'Or à hauteur de 30% maximum.

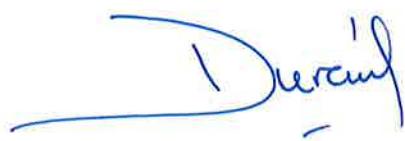
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Côte d'Or pour le cofinancement de l'étude du schéma directeur assainissement.

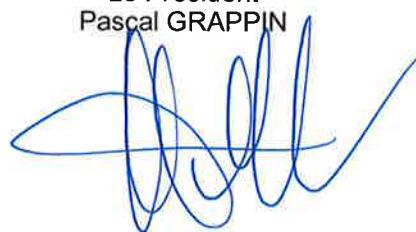
Délibération
Télétransmise en préfecture le : 21.10.2025
Publiée sur site internet le : 22.10.2025

Fin à 19h35.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	07.01.2026 + 14.01.2026